
LUNDI, 23^e. AVRIL, 1838.

*Neuf Heures et demie du Matin.***PRESENS.**

L'Honorable M. *Cuthbert*, Président.

MM. *Pothier*.
Stuart.
M^r Gill.
Joliette.
De Rocheblave.
Neilson.
Gerrard.
Walker.
Molson.
Knoulton, et
Penn.

Joseph Dionne, Ecuyer, ayant préalablement prêté le Serment prescrit, et souscrit le Role qui le contient, a pris son Siége à la Table du Conseil.

PRIERES.

Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement étant entré dans la Salle du Conseil, il a pris son Siége au Fauteuil.

Son motion de l'Honble. M. *McGill*, secondé par l'Honble. M. *Cuthbert*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour déclarer et rendre certaine l'époque où les Lois et Ordonnances faites et passées par le Gouverneur, ou la Personne autorisée à exécuter la Commission du Gouverneur, et le Conseil Spécial de cette Province, auront effet, soit lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posée la question,

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été